

**DECISION N°2024-203**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu la Convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 01 juillet 2024 nommant Mme Decoopman Stéphanie, Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère,

Vu le règlement intérieur du CHU de Rouen.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Mme Stéphanie Decoopman donne délégation de signature permanente à Mme Khira PERRIN, à l'effet de signer :

- Le formulaire « prélèvement à des fins thérapeutiques ou scientifiques/d'éléments et produits du corps humain ».

**Article 2**

Les actes n'étant pas mentionnés à l'article 1 sont exclus de la présente délégation.

**Article 3**

Mme Khira PERRIN rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Mme Stéphanie Decoopman, Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune.

**Article 4**

La présente délégation est *intuitu personae*.

Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen. Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné et fera l'objet d'une nouvelle décision portant délégation de signature.

En sus, la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné, sans motivation aucune. Cette décision de retrait devra être publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 5**

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 6**

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime et sur le site internet de l'établissement.

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 7**


La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 02 Septembre 2024

Le Délégant  
Stéphanie DECOOPMAN  
Directrice Générale du CHU de Rouen,  
Directrice Commune,



Le Déléataire  
Khira PERRIN



Copie :  
Mme Khira PERRIN  
Mme Stéphanie DECOOPMAN  
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement  
Registre de la Direction Générale